pratique des activités nautiques

WAKANGA

Durant son séjour de vacances, votre enfant sera amené à pratiquer un ou plusieurs sports nautiques. La pratique de cette activité est subordonnée à la réussite du présent test :

Arrêté du 20 juin 2003 - annexe 1

Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centre de vacances ou en centre de loisirs

En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par un maître nageur sauveteur.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Il peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.

Ce test s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous est souvent nécessaire). Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous puis nous en envoyer une photocopie avant le début du séjour. En l'absence de ce document, nous ne pourrons autoriser votre enfant à participer aux activités nautiques.

ATTESTATION

PISCINE : ……..

MAÎTRE-NAGEUR AYANT PROCEDE AU TEST : ……..

BEESAN N° : ……..

certifie que

NOM : ……

PRENOM : ……

DATE DE NAISSANCE : |__|__|__|__|__|__|__|__|

a satisfait au test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centre de vacances ou en centre de loisirs, tel que défini par l'arrêté du 20 juin 2003, annexe 1.

Fait à : ……..

Le : ……../……../……..

Signature et cachet :

Imprimé sur papier recyclé